

CAHIER DES CHARGES

Valant cahier des clauses administratives et techniques

Achat public de prestations de diffusion

PRESENTOIRS – CADDIES – EDITIONS ANJOU TOURISME & ATTRACTIVITÉ

JUIN 2026

Référence du marché : ADT-Diffusion-Outils de promotion 2026

Contacts administratifs et techniques :

Aurélie LAUNAY, Responsable pôle Promotion

aurelie-launay@anjou-tourisme.com

02 41 23 51 67 / 06 08 52 15 17

Sandrine LANDELLE, Assistante de direction

sandrine-landelle@anjou-tourisme.com

02 41 23 51 68

Agence départementale du tourisme de l'Anjou

GIP Anjou tourisme & attractivité

48B boulevard Foch

49100 ANGERS

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Qui sommes-nous ?

Le **Groupe d'Intérêt Public "Anjou tourisme & attractivité"** (Agence départementale du tourisme et de l'attractivité de l'Anjou) a été créé à l'initiative du Département de Maine-et-Loire et des 9 ECPI du territoire départemental.

Ce GIP poursuit les actions du **Schéma départemental de développement touristique 2022–2028** adopté par le Département de Maine-et-Loire, tout en assumant un rôle central sur **le pilotage et la coordination de la stratégie d'attractivité et d'hospitalité** porté par le Département de Maine-et-Loire autour de la nouvelle marque territoriale « **Anjou, la force de la douceur** ».

Il coordonne également, en lien avec l'association du même nom, la marque « **Produit en Anjou** », levier majeur pour favoriser les circuits courts et valoriser l'excellence des savoir-faire de l'Anjou.

L'action d'Anjou tourisme & attractivité s'articule autour de plusieurs grands objectifs :

- **Renforcer l'image et la notoriété de l'Anjou** en France et à l'international, en cohérence avec le positionnement et les valeurs de la marque de territoire : *Anjou, la force de la douceur*.
- **Développer les circuits courts et les savoir-faire locaux**, notamment à travers l'œnotourisme, l'agritourisme et la promotion des entreprises labellisées *Produit en Anjou*.
- **Accompagner les collectivités et les opérateurs vers un tourisme plus durable**, fondé sur des marqueurs forts du territoire (le végétal, le patrimoine...) ; mais aussi dans **leurs stratégies digitales** (IA, data, e-réservation).
- **Structurer et mettre en marché une offre de slow tourisme ambitieuse** : itinéraires vélo et loisirs, randonnées pédestres, équestres, VTT et fluviales.
- **Renforcer l'attractivité résidentielle en lien avec les partenaires**, en attirant de nouveaux talents, notamment sur les métiers en tension identifiés dans le Département, mais aussi des porteurs de projets et des investisseurs touristiques...
- **Élever le niveau d'hospitalité et d'excellence de l'offre touristique**, pour tous les publics (accueil, solidarité, handicap, labels, qualité de service).
- **Fédérer et mobiliser les acteurs du territoire**, en s'appuyant sur un réseau d'ambassadeurs engagés pour faire rayonner l'Anjou.

Objet de la consultation

Le présent cahier des charges concerne une consultation dont les prestations sont :

1. Organisation de la diffusion des flyers touristiques de l'opération « **Présentoirs touristiques de l'Anjou** » avec les sites touristiques partenaires, **pour 3 ans de 2027 à 2029**.
2. Organisation de la diffusion des éditions Anjou tourisme & attractivité (**le magazine Anjou et 3 cartes**), dans les présentoirs et caddies d'Anjou tourisme & attractivité, **pour 3 ans de 2027 à 2029**.

La signature du présent Cahier des Charges engage le candidat à respecter les termes et obligations qu'il contient si sa proposition de prestation est retenue.

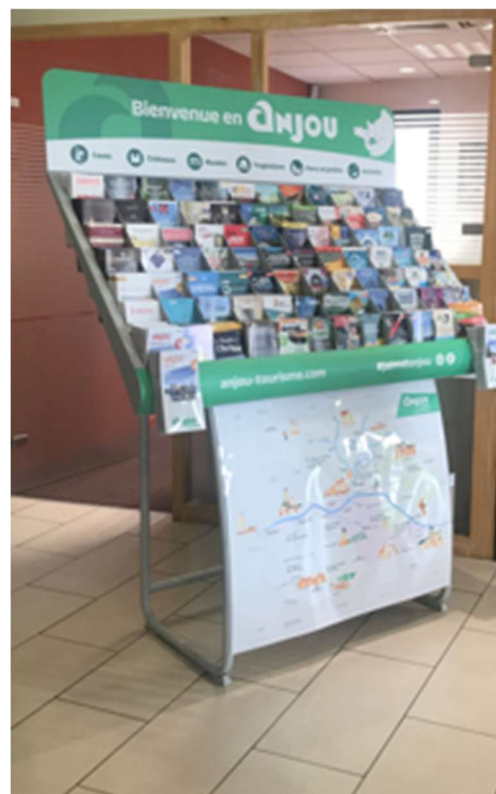
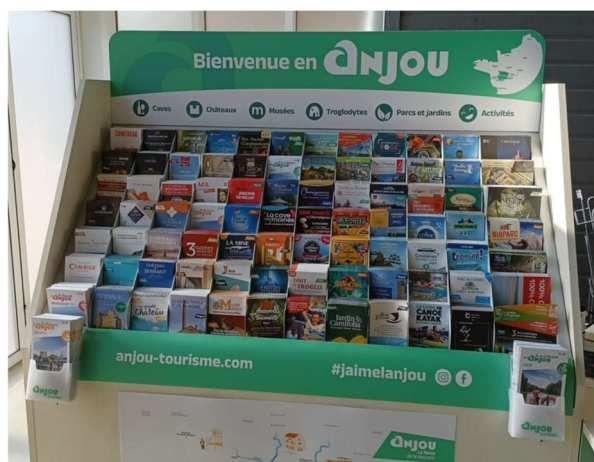
Les obligations prévues au présent Cahier des Charges ne pourront être modifiées que d'un commun accord entre Anjou tourisme & attractivité et le Prestataire, par l'établissement de conditions particulières présentées au devis du Prestataire et validées par Anjou tourisme & attractivité.

Le présent Cahier des Charges et les conditions particulières, éventuellement convenues d'un commun accord entre les Parties, prévaudront sur les éventuelles conditions générales de prestation ou de vente du Prestataire.

2. PRESENTATION DES MOBILIERS ANJOU TOURISME & ATTRACTIVITE

Présentoirs Anjou

Pour aider les sites touristiques du département à développer la diffusion de leurs dépliant dans les meilleures conditions, Anjou tourisme & attractivité a lancé en 2005 une opération de diffusion groupée dans un « Présentoir Anjou ». Par ce réseau, les sites profitent d'une prestation de distribution négociée au meilleur rapport qualité-prix et d'une présence continue de leurs dépliant sur les principaux points de fréquentation touristique de l'Anjou, dans un présentoir proposant exclusivement l'offre départementale.



119 Présentoirs Anjou répartis au sein du Maine et Loire :

- Sites touristiques diffuseurs (lieux de visite)
- Campings 3 et 4 étoiles
- Offices de tourisme
- Hébergements
- Restaurants
- Commerces

Répartition des Présentoirs Anjou par commune : *Voir annexe 1 (fin du présent document)*

Le Présentoir Anjou est constitué de 84 cases + 2 boîtiers.

Anjou tourisme & attractivité utilise pour ses propres besoins 2 boîtiers + 1 case.

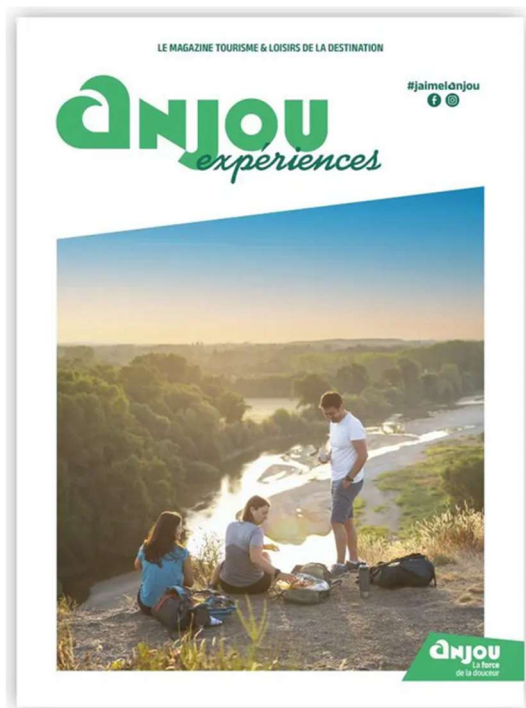
Les partenaires utilisent donc 83 cases.

- 119 points de diffusion (dont 84 cases de sites diffuseurs + 2 boîtiers cartes Anjou tourisme & attractivité)
- près de 2 millions de dépliant diffusés chaque année,
- une valorisation de l'image de l'Anjou via un réseau performant.

Caddies Anjou

En 2009, l'agence départementale du tourisme a décidé de s'engager dans une démarche de diffusion du Magazine Anjou, par un distributeur professionnel, en se dotant de présentoirs caddies spécialement conçus pour cette opération.

Seul le magazine annuel de destination d'Anjou tourisme & attractivité est diffusé dans ce caddie.



75 présentoirs caddies répartis sur l'ensemble du territoire départemental :

- Lieux de visite,
- Offices de tourisme/Syndicats d'initiative,
- Campings,
- Hôtels,
- Institutionnels,
- Hébergements collectifs,
- Résidence de tourisme.

Répartition des caddies par commune : *Voir annexe 2 (fin du présent document)*

A noter qu'une grande majorité de lieux touristiques est dépositaire des 2 mobiliers :

- ➔ Présentoirs Anjou
- ➔ Caddies.

Les déplacements pourront donc être optimisés.



3. DÉTAILS DES PRESTATIONS

3.1 Organisation de la diffusion de l'opération « Présentoir Anjou » - flyers touristiques des partenaires

Prestations attendues

- Décembre N-1 à février de l'année N : prise de contact et coordination pour la planification de l'opération à venir. A noter qu'Anjou tourisme & attractivité assurera l'édition et le suivi d'un contrat de diffusion par site. Ce contrat sera tripartite entre le site partenaire, le prestataire diffuseur et Anjou tourisme & attractivité. Le processus de signature se fera par le biais de l'outil Universign afin de disposer d'un suivi en temps réel des signatures des contrats de diffusion.
- A titre indicatif, en 2026, un site partenaire possédant une case dans le mobilier « Présentoir Anjou » a payé 550€ HT, soit 660€ TTC facturé par la société de diffusion qui a encaissé ce montant multiplié par **83** cases (hors Anjou tourisme & attractivité).
- Les factures seront adressées directement aux sites partenaires par la société de diffusion retenue qui elle-même se chargera des éventuelles relances.
- Fin février/début mars de l'année N : réceptionner la documentation des **84** partenaires et assurer la gestion individuelle des stocks (pouvoir anticiper les éventuelles ruptures ou reliquats en cours de saison).
- Emplacement géographique : Le local de stockage de la documentation devra être situé dans le département de Maine-et-Loire car les partenaires feront envoyer leur documentation ou se rendront sur place pour la déposer avant le lancement de la saison touristique.
- Diffusion des dépliants : Assurer la diffusion des dépliants du 15 mars au 30 octobre, afin que le mobilier « Présentoir Anjou » ne soit jamais vide, sachant que les dépliants devront être approvisionnés sur les sites touristiques, pour le premier réassort, **impérativement une semaine avant le 1^{er} jour des vacances scolaires de printemps, toutes zones confondues.**

Pour 2027 le 1^{er} jour des vacances de printemps étant le samedi 03 avril, le calendrier à respecter est le suivant :

	Date limite d'approvisionnement des sites par le prestataire	Envoi d'un mail aux sites* pour suivi des approvisionnements du prestataire (* sauf sites ouvrant plus tard)
2027	Vendredi 26 mars	Vendredi 2 avril

Le même déroulé d'échéances sera à respecter pour 2028 et 2029 dès lors que les dates de vacances scolaires seront publiées au journal officiel.

Le non-respect de ces échéances entraînera l'application de pénalités dont les modalités sont précisées dans l'alinéa 5.5.

- Garantir un réapprovisionnement régulier,
 - Adapter les passages en fonction du débit des sites partenaires de l'opération. Certains sites nécessitent des passages hebdomadaires, tels que Terra Botanica, Bioparc, d'autres des passages mensuels,
 - Pouvoir réapprovisionner sous 72 heures maximum un site de visite demandeur, ou suite à une demande d'Anjou tourisme & attractivité
 - En cas de cases vides liées au fait qu'un site partenaire n'a pas suffisamment de stock de dépliants, le prestataire diffuseur retenu peut les compléter par des cartes Anjou tourisme & attractivité,
 - Assurer un dernier passage avant les vacances de la Toussaint.
- Suivi de réapprovisionnement : Fournir un tableau de suivi en temps réel des passages de réapprovisionnement de dépliants dans les mobiliers « Présentoirs Anjou ». En fin d'année N, il sera demandé un bilan récapitulatif de l'année écoulée détaillant le nombre de passages par site, avec justificatifs de diffusion.
 - Veiller à la propreté et au respect des cases attribuées (identiques pour chaque présentoir). Un plan des cases nominatives et numérotées sera fourni au prestataire diffuseur par Anjou tourisme & attractivité.
 - Etre en mesure de déplacer un mobilier « Présentoir Anjou » dans un endroit plus stratégique (uniquement à la demande d'Anjou tourisme & attractivité, et sur devis).
 - Fournir à Anjou tourisme & attractivité :
 - Un contact dédié à cette opération
 - Une cartographie à jour des lieux d'implantation des présentoirs et des caddies si changements et informer de tout écart ou erreur constaté sur le terrain
 - Un planning prévisionnel du premier passage pour chaque site

Quantité de dépliants à diffuser dans les mobiliers « Présentoirs Anjou » :

Entre 15 000 à 30 000 exemplaires à diffuser par partenaire, soit au total plus de 1,5 million de documents diffusés chaque année.

3.2 Diffusion des éditions Anjou tourisme & attractivité (Magazine « Anjou expérience » et 3 cartes), dans les « Présentoirs Anjou » et les caddies

Prestations attendues :

- En début d'année N : demande téléphonique auprès des sites (quantités souhaitées à renseigner dans le tableau partagé). Relance en cours de saison, et fin de saison pour un état des stocks
- Fournir un tableau de suivi hebdomadaire en temps réel des diffusions chez les partenaires et dans les caddies. Tout au long de l'année, Anjou tourisme & attractivité doit pouvoir connaître l'état des stocks, et les dates de livraisons des sites. En fin d'année, il sera demandé un bilan récapitulatif annuel :
 - du nombre exact diffusé par édition (Magazines + 3 cartes) et des stocks restants
 - de toutes les diffusions réalisées (événements, demandes diverses, etc.)

- S'engager à diffuser la totalité :
 - des cartes Anjou tourisme & attractivité dans les « Présentoirs Anjou » (1 case + 2 boitiers).
 - des Magazines « Anjou expérience » dans les caddies :
 - ➔ avant les vacances scolaires de février pour les sites ouverts à cette époque (une quarantaine)
 - ➔ du 15 mars au 30 octobre pour les autres sites partenaires de l'opération.
 - ➔ Il est demandé un dernier passage avant les vacances de la Toussaint.
 - de toutes les éditions Anjou tourisme & attractivité (Magazines « Anjou Expérience » et cartes) lors d'opérations ponctuelles sollicitées par Anjou tourisme & attractivité.
 - de la tête annuelle en en-tête du caddie lors du premier passage de distribution.
- Fournir à Anjou tourisme & attractivité :
 - Un contact dédié à cette opération
 - Une cartographie à jour des caddies (en début des mois d'avril, juillet et novembre)
 - Un planning prévisionnel des tournées par territoire (minimum 8 jours avant) pour les 1res diffusions des nouvelles éditions annuelles

Quantité de documents Anjou tourisme & attractivité imprimés et fournis au prestataire diffuseur :

- > Magazine : 70 000 ex.
- > Carte touristique : 70 000 ex.
- > Carte vélo : 80 000 ex.
- > Carte oenotourisme : 90 000 ex.

4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONSULTATION

La personne habilitée à signer la présente consultation est Monsieur Rodolphe LIGONNIÈRE, Directeur Général d'Anjou tourisme & attractivité.

Périmètre d'exécution de la mission : Maine-et-Loire (49)

5. CONDITIONS BUDGÉTAIRES

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

En vertu de l'article R.2112-6 et R.2112-7 du Code de la commande publique, le présent marché public est traité à prix unitaires fixes appliqués aux prestations réellement délivrées par le titulaire.

5.2 - Contenu des prix

Les prix sont exprimés en euro, en HT et TTC.

D'une manière générale, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, devant s'appliquer obligatoirement à la prestation, ainsi que toutes les dépenses afférentes à son exécution. En cas de modification du taux de taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution du présent marché public, celui-ci sera automatiquement modifié afin de prendre en compte le taux légal en vigueur lors de chaque demande de paiement.

De plus, tous les prix comportent, sans aucune réserve, l'exécution intégrale des prestations afin d'assurer leur complète réalisation sans que ces derniers puissent faire l'objet de facturation en sus des prix figurants dans le Bordereau des Prix Unitaires accepté par le pouvoir adjudicateur. Ils sont également réputés comprendre l'ensemble des réunions et déplacements nécessaires à la bonne exécution des prestations, sans que ces derniers puissent faire l'objet de facturation en sus des prix figurants dans le Bordereau des Prix Unitaires accepté par le pouvoir adjudicateur.

5.3 - Variation des prix

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre. Ils sont invariables sur la durée du marché en application de l'article R.2112-9 du code de la commande publique.

5.4 – Règlement

Pour la prestation 3.1

Les factures des cases seront adressées directement aux sites partenaires par la société retenue, avec un intitulé clair mentionnant « Présentoirs Anjou ». La société retenue se charge des éventuelles relances.

Pour la prestation 3.2

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Les références du présent marché public ;
- Les références des prestations délivrées ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations délivrées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

L'absence d'une des mentions obligatoires entraîne le rejet de la facture.

Le règlement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le présent marché pourra faire l'objet d'un acompte qui ne pourra pas dépasser 30% du montant du marché.

5.5 Pénalités

En cas de non-respect des échéances indiquées au **3.1 « Prestations attendues »** les pénalités suivantes s'appliqueront selon les modalités de calcul suivantes :

Une pénalité de 10 € par jour calendaire de retard et par site non livré dans les délais.

Lorsque le pouvoir adjudicateur envisage d'appliquer cette pénalité, son représentant transmet au titulaire du présent marché public une mise en demeure par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le titulaire du présent marché public aura connaissance du montant des pénalités à verser par une décision écrite du pouvoir adjudicateur transmise au titulaire, par tout moyen permettant de donner date certaine.

Dès lors que le montant des pénalités peut être calculé de façon définitive, son paiement fera l'objet de l'émission d'un titre de paiement adressé par le pouvoir adjudicateur au titulaire, par tout moyen permettant de donner date certaine. Dans ce cas, le titulaire disposera d'un délai de 30 jours francs pour procéder au règlement des pénalités.

6. CALENDRIER

Calendrier de consultation

- 16 juin 2026 : publication du cahier des charges
- 28 août 2026 (heure limite 16h00) : réception des offres
- 31 août au 18 septembre 2026 : analyse et comparaison des offres reçues, demandes de rendez-vous ou demandes de précisions et négociations possibles
- 15 octobre 2026 : information aux candidats (retenu et non retenus)

Délais et calendrier d'exécution

Il est souhaité que les missions 3.1 et 3.2 débutent lors de la livraison des éditions chez le prestataire pour le stockage (février/mars 2027).

7. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Sélection de la candidature

Pour que la candidature soit examinée, le candidat devra fournir :

- Un extrait Kbis
- La preuve d'une assurance pour risques professionnels valable pour la durée du marché
- Le présent cahier des charges paraphé sur chaque page, signé et daté

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, les réponses apportées par Anjou tourisme & attractivité aux questions complémentaires posées par les différents candidats seront transmises à tous.

Critères de sélection

Anjou tourisme & attractivité choisira l'offre de rapport qualité/prix la plus avantageuse en se fondant sur les critères de sélection hiérarchisés ci-dessous :

a - Qualité de la proposition, notée sur 40 points (N1) appréciée à partir des éléments présentés par le candidat pour chacun des 3 prestations identifiées :

- cohérence des propositions
- méthodologie de travail proposée : pertinence, calendrier...
- outils et logiciel de travail entre le prestataire et Anjou tourisme & attractivité

b - Prix des prestations, noté sur 50 points (N2) apprécié en fonction des prix indiqués au devis adressé par le candidat. Le prix devra être détaillé par poste (prestations 1 et 2).

Prestation 1 : Diffusion « Présentoirs Anjou »

Réceptionner les flyers	Diffuser les flyers	Garantir un réapprovisionnement régulier	Fournir un tableau de suivi annuel	Déplacer un mobilier présentoir
-------------------------	---------------------	--	------------------------------------	---------------------------------

Prestation 2 : Diffusion éditions Anjou tourisme & attractivité dans les « Présentoirs Anjou et les caddies

Demande auprès des partenaires touristiques	Diffuser les éditions	Garantir un réapprovisionnement régulier	Fournir un tableau de suivi hebdomadaire	Diffuser totalité du stock des éditions
---	-----------------------	--	--	---

c - Les engagements RSO de la structure sur 10 points (N3) apprécié en fonction des choix des fournisseurs et méthodologie de travail proposées.

Pour chaque candidat, la note finale N (N1 + N2) sera d'un total maximum de 100 points. L'offre ayant obtenu la note N la plus élevée sera considérée comme l'offre la plus avantageuse.

8. RÉPONSE À CONSULTATION

Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard le **28 août à 16h00**.

Ils devront être envoyés uniquement par courrier électronique à :

aurelie-launay@anjou-tourisme.com et sandrine-landelle@anjou-tourisme.com

9. SITUATION AU REGARD DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Informations relatives au traitement

Le titulaire du marché qui sera retenu s'engage à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données et notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n° 2016-679 relatif à la protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

Garanties mises en œuvre par le titulaire du marché

Il notifiera à Anjou tourisme & attractivité toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance. Si la violation est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes, le titulaire, après accord du pouvoir adjudicateur, notifie à l'autorité de contrôle compétente (CNIL), au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans les meilleurs délais possibles, les violations constatées.

Il s'engage à transmettre la durée de conservation des données et les procédures de coopération mises en place avec les autorités de protection des données compétentes.

Sécurité et confidentialité

Conformément à la réglementation française et européenne en vigueur, le titulaire s'engagera à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre le Prestataire et Anjou tourisme & attractivité, pour quelle cause que ce soit, relatif aux prestations commandées et au contrat conclu, ils s'efforceront de trouver une solution amiable avant l'engagement de toute action en justice.

À DÉFAUT DE RÉOLUTION AMIABLE, LE DIFFÉREND DEVRA ÊTRE SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX D'ANGERS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRE, EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

DANS LE CAS OÙ LE DIFFÉREND PORTERAIT SUR UNE QUESTION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SOUMISE À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE TRIBUNAUX JUDICIAIRES SPÉCIALISÉS, LEDIT DIFFÉREND SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE SPÉCIALISÉ DE RENNES, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRE, EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

11. ACTE D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes, et conformément à leurs clauses, le signataire engage :

Société / dénomination sociale :

Adresse / siège social :

adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Numéro de SIRET :

sur la base de son offre ;

Si sous-traitants, l'ensemble des membres du groupement s'engagent :

Société / dénomination sociale :

Adresse / siège social :

adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Numéro de SIRET :

sur la base de l'offre du groupement ;

à exécuter les prestations demandées dans le présent cahier des charges.

Le prestataire :

À

Le

Signature et fonction du titulaire :

(suivie de la mention « *Lu et approuvé* »)

Cachet de l'entreprise :

ANNEXE 1 : REPARTITION DES PRESENTOIRS PAR COMMUNE DU DEPARTEMENT 49

ANGERS	MARCE
BAUGE-EN-ANJOU	MAUGES-SUR-LOIRE
BEAUCOUZE	MAULEVRIER
BEAULIEU-SUR-LAYON	MAZE-MILON
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	MONTREUIL-BELLAY
BRAIN SUR L'AUTHION	MONTMOREAU
BRISSAC LOIRE AUBANCE	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY
CHALONNES-SUR-LOIRE	NOYANT-VILLAGES
CHEMILLE-EN-ANJOU	NYOISEAU
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	OMBREE D'ANJOU
CHOLET	OREE D'ANJOU
DENEZE-SOUS-DOUE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
DOUE LA FONTAINE	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
DURTAL	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
ECOUFLANT	SAUMUR
ECUILLE	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
FORTEVRAUD-L'ABBAYE	SEVREMOINE
GENNES-VAL-DE-LOIRE	TRELAZE
GREZ-NEUVILLE	TURQUANT
LA JAILLE-YVON	VERRIERES-EN-ANJOU
LA MENITRE	
LA POSSONNIERE	
LA SEGUINIERE	
LE LION-D'ANGERS	
LE PUY-NOTRE-DAME	
LES PONTS-DE-CE	
LOIRE-AUTHION	
LONGUENEE-EN-ANJOU	
LOURESSE-ROCHEMENIER	
LYS-HAUT-LAYON	

ANNEXE 2 : REPARTITION DES CADDIES PAR COMMUNE DU DEPARTEMENT 49

ANGERS BAUGE-EN-ANJOU BEAUCOUZE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX BRAIN SUR L'AUTHION BRISSAC LOIRE AUBANCE CHALONNES-SUR-LOIRE CHEMILLE-EN-ANJOU CHENILLE-CHAMPTEUSSE CHOLET DOUE-EN-ANJOU DURTAL ECOUFLANT ECUILLE FONTEVRAUD-L'ABBAYE GENNES-VAL-DE-LOIRE GREZ-NEUVILLE LE LION-D'ANGERS LE PUY-NOTRE-DAME LES BOIS D'ANJOU LOIRE-AUTHION LOURESSE-ROCHEMENIER	MAUGES-SUR-LOIRE MAULEVRIER MONTREUIL-BELLAY MONTSOIREAU NOYANT-VILLAGES OMBREE D'ANJOU OREE D'ANJOU ROCHEFORT-SUR-LOIRE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE SAUMUR SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU SEVREMOINE TRELAZE TURQUANT
--	--